



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LIEU DIT DU MUEHLBACH

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 14 décembre 2023 par l'entreprise TAMAS BTP 67 représentée par Monsieur FEIL Valentin, sis 17 rue Large 67210 VALFF,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 38 /2023

Article 1^{er} : L'entreprise TAMAS BTP 67 est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique pour l'entreprise NOPPER lieu-dit du Muehlbach du 04 janvier au 18 janvier 2024.

Article 2 : Il sera interdit de stationner et de dépasser dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 4 : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise TAMAS BTP 67.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.



Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, L'entreprise TAMAS BTP 67 sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- L'entreprise TAMAS BTP 67

Osthoffen, le 15 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE



Echelle :
1/250e

Plan 2023625411A1 du 07.11.2023 (VAR1)

AFFAIRE 2023625411 - OSTHOFFEN - LIEU-DIT MUEHLBACH -
Nouveau raccordement - Individuel - NOPPER

Interlocuteur :

Christophe OBERT EXPL
christophe.obert@strasbourg-electricite-reseaux.fr

© - usage limité - reproduction interdite sans autorisation.
Ce plan peut en aucun cas servir au repérage de réseaux ou remplacer le plan réponse à une DT, DICT ou ATU

Commentaires :



X: 1036087 LAT: 48.58298
Y: 6841124 LON: 7.55509

